

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie de crédit d'ouvrage de CHF 43'850'000 servant à financer le crédit de construction d'un nouvel établissement de formation de l'École de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Commune de Pompaples)

1. PREAMBULE

Pour rappel, la commission ad hoc a examiné cet objet lors de sa séance du lundi 4 décembre 2023. La minorité de la Commission est composée de M. Sergei Aschwanden, rapporteur soussigné.

Ce rapport ne reprend pas les éléments généraux déjà mentionnés dans le rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission soutient l'octroi par le Conseil d'Etat d'une garantie pour la construction de l'établissement de formation de l'ESSC à St-Loup et a voté en faveur du présent décret présenté par le Conseil d'Etat.

Octroi d'une garantie pour la réalisation d'une salle de sport

Le Conseil d'Etat s'engage sur le fait qu'une salle de sport double sera construite et financée par l'Institution des diaconesses de St-Loup (IDSL) sur le site de St-Loup, sans indiquer à quel endroit et à quel moment cette salle sera construite, ni quel en sera le coût, qu'on peut approximativement estimer entre 12 et 15 Mios. À noter qu'une salle double devrait à peine suffire pour dispenser l'éducation physiques aux 1'000 apprenti-es qui fréquenteront le site.

En effet, selon l'ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique, les jeunes en formation professionnelle doivent bénéficier d'une leçon d'éducation physique par jour de cours (ces périodes peuvent être couplées une fois toutes les deux semaines) ou deux leçons dès deux jours de cours hebdomadaires (cas de figure pour les 1ère et 2ème années de la formation d'ASSC). A ce jour, 74% des apprenti-es dans le Canton de Vaud ne peuvent pas pratiquer d'activité physique durant leur formation.

Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) a la responsabilité de faire respecter l'application de cette ordonnance fédérale. Dès lors, il doit garantir que les infrastructures sportives nécessaires soient construites dans les meilleurs délais. Ces installations font intégralement parties du programme des locaux utiles à la formation des assistant-es en soins et santé communautaire (ASSC) et des aides en soins et accompagnement (ASA) ; il ne faut pas renvoyer leur réalisation aux calendes grecques. Bien des promesses ont été faites à propos de la construction de salles de gymnastique, mais force est de constater que rien de concret ne se réalise. Le but de la minorité de la commission est que la salle de sport soit construite rapidement.

Les leçons de sport peuvent être adaptées à la pratique professionnelle des ASSC et ASA qui exige une bonne condition physique. Certaines tâches sont en effet très pénibles physiquement, notamment quand il s'agit de

retourner un-e patient-e dans son lit, de l'aider à se mettre debout, de déplacer son lit, etc. Une grande résistance physique aide également à surmonter les longues gardes de nuit.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission souhaite qu'une garantie nouvelle puisse être octroyée par l'État au bénéfice de l'IDSL qui s'est engagée à prendre en charge la construction des infrastructures sportives utiles à la formation des apprenti·es et adaptées aux besoins futures des activités sportives sur le site.

Cette garantie a pour objectif une réalisation rapide et prioritaire d'une salle de sport et doit permettre au maître d'ouvrage de contracter, si besoin, un financement (emprunt) à des meilleures conditions. Cependant, l'augmentation des charges d'exploitation et les intérêts de la dette resteront à la charge de l'IDSL, propriétaire des infrastructures.

Il convient, tant pour la majorité que la minorité de la commission, que l'octroi de cette garantie ne vienne pas retarder la construction du nouvel établissement dont la mise en service est prévue pour la rentrée 2026.

La minorité de la commission propose d'ajouter l'article 2 nouveau suivant au projet de décret :

Le Conseil d'État est autorisé à octroyer une garantie de crédit d'ouvrage de 12 Mios servant à financer la construction d'une salle de sport à St-Loup (Commune de Pompables).

Jouxtons-Mézery, le 8 janvier 2024

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Sergei Aschwanden*